

RAPPEL DES REGLES DE SECURITE ET DE DISCIPLINE (A conserver par la famille)

Les parents ou tuteur(s) s'engagent à respecter le règlement des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération en signant la fiche d'inscription. Les principales règles de sécurité et de discipline sont rappelées ici :

Tous les usagers scolaires doivent présenter au conducteur, leur carte de transport scolaire au moment de la montée (en la préparant avant l'arrivée du véhicule).

Pour faciliter les opérations de prise en charge, il est demandé aux élèves d'attendre l'arrêt complet du véhicule avant de s'avancer pour monter dans le car. De même, ils attendront l'arrêt complet, avant de détacher leur ceinture de sécurité et d'entamer la descente du véhicule. Ces opérations doivent se faire sans précipitation.

Sauf cas d'urgence, les élèves doivent rester assis dans le car et placer autant que possible leurs sacs et cartables sous les sièges.

Il est interdit :

- De fumer, de vapoter dans les véhicules, de jouer avec du feu, de crier, de projeter quoi que ce soit, de salir, de cracher, de détériorer ou de voler le matériel,
- De se comporter de manière à gêner ou à distraire le conducteur,
- De toucher les poignées, serrures ainsi que les dispositifs de sécurité,
- De manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, lasers, pétards ...

En cas de dégradation, le transporteur se retournera contre les personnes civilement responsables, afin d'obtenir réparation du préjudice financier.

En cas de retard ou d'absence du car, les élèves sont invités à ne pas quitter leur arrêt et à demander à l'un d'entre eux de le signaler le plus rapidement possible.

Les élèves sont tenus de se présenter à l'arrêt, avant l'heure indiquée sur le tableau définissant les horaires de départ, les itinéraires, les lieux de prise en charge et de dépose qui seront donnés au moment de l'inscription.

D'une manière générale, toute personne constatant une anomalie dans l'exécution du service, doit en faire état auprès des services de la commune concernée ainsi que du transporteur, le plus rapidement possible.

Les personnes habilitées par la Communauté d'Agglomération, peuvent à tout moment procéder à des contrôles des règles de sécurité et de discipline. Dans ce cas, les élèves sont tenus de faire connaître leur identité à la demande des agents de l'organisateur local, du transporteur ou de toute personne habilitée par la Communauté d'Agglomération.

Les élèves contrôlés à l'intérieur du véhicule par un contrôleur mandaté, sans titre de transport ou avec un titre de transport non valide, se verront dresser un procès-verbal et seront passibles d'une amende.

En cas de perte ou de détérioration de la carte, le renouvellement est obligatoire au prix de 20 €. Le duplicata peut être fait à la maison des services à Chateaufort.

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement (comportement répréhensible à l'intérieur des véhicules, dégradations, infractions) pourront après un débat contradictoire, se voir sanctionner, sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive des transports scolaires.

Enfin, la courtoisie et la politesse envers le conducteur et l'accompagnant participent également à la bonne exécution du service.